



D.2020.09.23.4.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

4 - PROJETS TERRITORIALISES

4.18 – Travaux réseau bus –Avenant n°7 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo-Collectivités (SMTc) et Toulouse Métropole - Approbation de l'avenant n°7

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPR			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200923-20200923-4-18D-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Par délibération D.2015.12.09.9.9 du 09 décembre 2015, Tisséo-Collectivités (SMTc) et Toulouse Métropole ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2016-2020 définissant les programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Toulouse Métropole pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention 2015-876.

L'article 8 de la convention prévoit le montant dédié aux aménagements pour l'ensemble du réseau de surface de Tisséo sur le territoire de Toulouse Métropole. Cela permettra la réalisation des programmations antérieures (mise en accessibilité des arrêts, transformation en ligne régulière de l'ancien TaD 106...).

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 décembre 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

En 2020, les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, favorisant les aménagements et l'écomobilité.

Le présent avenant n°7 a pour objet :

- d'augmenter l'enveloppe budgétaire initialement prévue de 2 500 000 € HT (3 000 000 € TTC), portant ainsi le montant global de la convention à hauteur de 12 500 000 € HT (soit 15 000 000 € TTC),
- de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°7 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités / Toulouse Métropole.

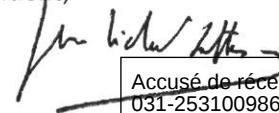
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTE

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200923-20200923-4-18D-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

**Avenant n°7 à la convention n° 2015- 0876 de Co-Maitrise d'ouvrage
entre
Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 23 septembre 2020,

Désigné ci-après par les mots **Tisséo Collectivités (SMTC)**,

D'une part,

ET

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération DEL-20-0658 du Bureau en date du 30 septembre 2020,

Désignée ci-après par les mots « **Toulouse Métropole** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200923-20200923-4-18D- DE Date de télétransmission : 23/09/2020 Date de réception préfecture : 23/09/2020

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et Toulouse Métropole, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n°2015-876.

Dans ce contexte, Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Bureau en date du 4 Février 2016 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Elle couvre la période des années 2016 à 2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Toulouse Métropole pour le compte de Tisséo Collectivités sont définies dans la convention n° 2015-876.

L'article 8 de la convention prévoit le montant dédié aux aménagements pour l'ensemble du réseau de surface de Tisséo sur le territoire de Toulouse Métropole.

L'article 11 de la convention précise la date de fin de la convention au 31 décembre 2020 et doit faire l'objet d'une prolongation.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'augmenter l'enveloppe budgétaire initialement prévue de 2 500 000 € HT (3 000 000 € TTC), portant ainsi le montant global de la convention à hauteur de 12 500 000 € HT (soit 15 000 000 € TTC),
- de prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

L'article 8 de la convention fixe le montant de l'enveloppe globale à 10M€ HT soit 12M€ TTC.

Par le présent avenant, le nouveau montant de l'enveloppe globale est porté à 12,5M€ HT (15M€ TTC) soit une augmentation de 2,5M€ HT (3M€ TTC). Cela permettra la réalisation des programmations antérieures (mise en accessibilité des arrêts, transformation en ligne régulière de l'ancien TaD 106...).

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

L'article 11 de la convention stipule qu'elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux commandés antérieurement au 31 décembre 2020.

Par le présent avenant, l'article 11 de ladite convention est modifiée afin que la durée de la convention soit prolongée de un an et court jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200923-20200923-4-18D- DE Date de télétransmission : 23/09/2020 Date de réception préfecture : 23/09/2020

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour Toulouse Métropole

Pour Tisséo Collectivités (SMTC)

Le Président

Le Président

Jean-Luc MOUDENC

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200923-20200923-4-18D-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020